

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 15 juin 2017 à 19h00
Salle des fêtes de ROUVROIS/MEUSE

L'an deux mil dix-sept, le quinze juin à dix-neuf heure, conformément à la convocation qui lui a été adressée le 09 juin 2017, la Communauté de Communes du Sammiellois s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, Salle des Fêtes de Rouvrois sur Meuse.

Président de séance : Régis MESOT, Président

Etaient présents Mmes et Mrs les conseillers communautaires :

Pour	BANNONCOURT	Michel MONTEGU
	BISLEE	
	CHAUVONCOURT	Jean PANCHER
	DOMPCEVRIN	Louis ZWATAN
	DOMPIERRE AUX BOIS	Patrick COUSIN
	HAN SUR MEUSE	Jean-Pierre CHABOUSSON
	KOEUR LA GRANDE	Jean-Claude DEMANGE
	KOEUR LA PETITE	Eric GILSON
	LACROIX SUR MEUSE	Régis MESOT, Jean-François VALLOIRE
	MAIZEY	Joëlle FOUGERE (suppléante de Noël PARENT)
	MENIL AUX BOIS :	
	LES PAROCHES	Alain MARTIN
	RANZIERES	Marc CAMUS
	ROUVROIS SUR MEUSE	Albert JEANNOT (suppléante de Françoise KONNE)
	SAINT-MIHIEL :	Xavier COCHET, Erna KAMPMAN, Pierre KÜNG, Marie-Christine TONNER, Eric BRETON, Marie-Claude FIQUEMONT, Michel FRANCOIS, Alain DUPOMMIER, Bernard COLLINET
	SAMPIGNY	François VUILLAUME, Julien BERNARD
	SEUZEY	Michel DECHEPPE
	TROYON	Pascal PICHAVANT
	VAUX LES PALAMEIX	François VICH

PROCURATIONS : Jacques VALHEM à Michel FRANCOIS, Marie-France SARRAZIN à Pierre KÜNG, Mustafa TETIK à Alain DUPOMMIER,

EXCUSES : Bernard PELTIER

ABSENTS : Hervé HUMBERT, Marie-Alice PLARD, Peggy COMMENNE, Pierre HIPPERT, Frédérique CADET, Xavier CLAUDE

Nombre de membres présents : 27/37

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Bernard COLLINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS D'EMPRUNTS

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Président aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

- Un emprunt de 280 000 € a été contracté auprès du CREDIT MUTUEL pour les travaux de VOIRIE 2016 et 2017.
Cet emprunt a été conclu sur 10 ans à un taux fixe de 0.90% fixe

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Président en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget :

ACQUISITION, REHABILITATION ET AMENAGEMENT D'UN POLE D'ACTIVITES A CHAUVONCOURT

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE – loi MOP (en groupement de cotraitants associant un bureau d'études tous corps d'état)

Consultation envoyée : 4 mai 2017

Date limite de réception des offres : 11 mai 2017 à 12h00

Commission d'ouverture des plis : 12 mai 2017 à 14h45

3 bureaux consultés : Jean Marc CADEL, Groupe Acanthe, Richard ROUSSEL

	J.M. CADEL + SETECBA Ingénierie	Groupe ACANTHE	Richard ROUSSEL
Montant prévisionnel des travaux	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Taux de rémunération	8,4%	8,85%	8,6%
Forfait provisoire de rémunération	84 000,00	88 500,00	86 000,00
Répartition architecte mandataire	CADEL : 29 910,00 SETECBA Ing. : 54 810,00		N'a pas donné son BE dans l'offre transmise
CLASSEMENT	1	3	2

CONSULTATION SPS

Consultation envoyée : 4 mai 2017

Date limite de réception des offres : 12 mai 2017 à 12h00

5 bureaux consultés : VERITAS, C.C.T.i.a, Ligne H, SOCOTEC, DEKRA

4 offres reçues :

	C.C.T.i.a	SOCOTEC	VERITAS	DEKRA
Phase conception	235,00	620,00	412,50	432,00
Phase réalisation	1 056,00	1 884,67	2 516,25	2 088,00
Phase réception	80,00	/	/	180,00
Nbre d'heures	29,5h	Visite de chantier : 24 Réunion de travail : 2	71h	75h
TOTAL	1 371,00	2 504,67	2 928,75	2 700,00
CLASSEMENT	1	2	4	3

CONSULTATION CONTROLE TECHNIQUE

Consultation envoyée : 4 mai 2017

Date limite de réception des offres : 12 mai 2017 à 12h00

5 bureaux consultés : VERITAS, SOCOTEC, QUALICONSULT, DEKRA, APAVE

3 offres reçues :

	DEKRA	SOCOTEC	VERITAS
Phase Conception	700,00	640,00	880,00
Phase Exécution			2 040,00
Phase Travaux	1 900,00	2 400,00	3 420,00
Phase Finale	350,00	160,00	600,00
Nbre d'heures	59h	Non précisé	120h
TOTAL	2 950,00		
CLASSEMENT	1	2	3

PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2017

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE – loi MOP

Consultation envoyée : 10 février 2017

Date limite de réception des offres : 1^{er} mars 2017 à 12h00

5 bureaux consultés : STECBA, Lionel BARROIS, BEA, BEREST, EGIS EAU

3 offres reçues dans les délais

	BEA	SETECBA	BEREST
Montant prévisionnel des travaux (TTC)	400 à 500 000 €	400 à 500 000 €	400 à 500 000 €
Taux de rémunération	4,5 %	6 %	4,95 %
Forfait provisoire de rémunération	21 600 €	30 000 €	24 750 €
CLASSEMENT	1	3	2

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LACROIX-SUR-MEUSE (groupement de commande avec la commune)

CONSULTATION DE TRAVAUX

Consultation publiée au BOAMP : 7 novembre 2016

Date limite de réception des offres : 9 décembre 2016 à 12h00

Commission d'ouverture des plis : 9 décembre 2016 à 14 H

4 offres reçues dans les délais

	COLAS	EUROVIA	CHARDOT TP	BERTHOLD
Note technique (/30)	26	30	28	22
Note financière (/70)	69	70	63	60
Note totale (/100)	95	100	91	82
Montant de l'offre (HT)	253 249,80 €	521 038,42 €	278 201,00 €	291 202,70 €
CLASSEMENT	2	1	3	4

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE KOEUR-LA-PETITE (groupement de commande avec la commune)

CONSULTATION DE TRAVAUX

Consultation publiée au BOAMP : 14 avril 2017

Date limite de réception des offres : 12 mai 2017 à 12h00

Commission d'ouverture des plis : 12 mai 2017 à 14 H 45

5 offres reçues dans les délais

	COLAS	EUROVIA	CHARDOT TP	BERTHOLD	MICHEL TP
Note technique (/30)	26	26	30	26	23,5
Note financière (/70)	56	70	60	52	58
Note totale (/100)	82	96	90	78	81,5
Montant de l'offre (HT)	289 759,70 €	232 135,48 €	272 118,95 €	310 203,80 €	280 762,50 €
CLASSEMENT	3	1	2	5	4

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU BUREAU EN MATIERE D'INDIVIDUALISATION REUNION DU 08/06/2017

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation du Bureau en matière de d'individualisation :

- des aides au maintien à domicile via un système de téléassistance :
 - o au compte 65743, fonction 90

NOM	PRENOM	Commune	Organisme	Coût de l'installation	Montant à verser Codecom
BOURIGE	Antoinette	Saint-Mihiel	ADMR	31,00 €	24,80 €
VILLAIN	Gabrielle	Bannoncourt	ADMR	31,00 €	24,80 €
GAILLARD	Marie	Saint-Mihiel	ADMR	31,00 €	24,80 €
ALBERT	Monique	Saint-Mihiel	ADMR	31,00 €	24,80 €
MOREL	Suzanne	Koeur-la-Grande	Présence Verte	30,00 €	24,00 €

- des aides aux associations :
 - o au compte 6574, fonction 020

Association	Commune	Projet	Dépense subv.able	Subv. à verser (20%)
CLUB D'AVIRON	Saint-Mihiel	Acquisition de matériel d'aviron : bateaux	2 000,00	400,00
BILLARD CLUB	Saint-Mihiel	Acquisition de matériel divers : housses de protection, tablettes tactiles, jeux de billes...	1 359,96	272,00
CLUB DE PETANQUE	Saint-Mihiel	Acquisition de matériel : cercles de pétanque, kit de découverte pétanque, jeux enfant, afficheur de score, tapis de tir	2 128,00	425,60
MOTO CLUB	Saint-Mihiel	Création de places de parking PMR, installation de toilettes, aménagement d'une réserve d'eau naturelle, installation électrique, acquisition d'un PC et d'une imprimante, d'une herse rotative, d'un gyrobryeur	20 000,00	4 000,00
APEAC	Saint-Mihiel	Acquisition d'instruments de musique pour le jardin musical	612,01	122,40
CEUX DE TROYON	Troyon	Acquisition d'une tondeuse autoportée	1 622,21	324,44
FAMILLES RURALES	Lacroix	Acquisition d'un ordinateur et de matériel éducatif	1 204,50	240,90

ECOLE D'ART	Saint-Mihiel	Acquisition d'un four	2 468,30	493,66
DYNASAMP	Sampigny	Acquisition de 2 tentes pliantes, d'une échelle et de 2 escabeaux	1 101,15	220,23
COMITE DES FETES	Lacroix	Acquisition d'une bâche de stand chez FAVE et d'un véhicule	7 634,00	1 526,80
VOLANT SAMMIELLOIS	Saint-Mihiel	Acquisition de poteaux de badminton afin de se conformer à la nouvelle réglementation	2 774,00	554,80
CANOE KAYAK	Saint-Mihiel	Acquisition de bateaux (2 kayaks et 1 canoë)	7 878,99	1 575,80
ZENTAO	Saint-Mihiel	Acquisition de deux remorques et d'une imprimante	1 539,88	307,98
KARATE CLUB	Sampigny	Acquisition de matériel de karaté (cibles, pattes d'ours, boucliers...)	846,00	169,20
TOTAL			53 169,00	10 633,81

n° 20170615-01

PETR CŒUR DE LORRAINE

ENTREE DE LA CC ENTRE AIRE ET MEUSE TRIAUCOURT VAUBECOURT (CC DE L'AIRE A L'ARGONNE) DANS LE PERIMETRE DU PETR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-285 du 16 février 2015 portant création du PETR Cœur de Lorraine, constitué entre les Communautés de Communes des Côtes de Meuse Woëvre, du Territoire de Fresnes en Woëvre, du Sammiellois et d'Entre Aire et Meuse,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2178 en date du 5 octobre 2016 portant création, le 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt Vaubecourt,
- Vu l'arrêté n°2016-2796 en date du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 2016-2178,
- Vu l'article L5741 – 1 du CGCT qui précise qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un PETR,
- Vu la délibération en date du 21 mars 2017 de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse-Triaucourt Vaubecourt, faisant acte de sa volonté de se retirer du PETR Pays Barrois et sollicitant une modification du périmètre d'intervention du PETR Cœur de Lorraine,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-688 du 31 mars 2017 constatant le retrait de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse- Triaucourt Vaubecourt du PETR du Pays Barrois, et la réduction en conséquence du périmètre de SCoT du Pays Barrois
- Vu les statuts de PETR, en matière d'adhésion et de retrait d'un membre, qui renvoie aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT,
- Considérant qu'à la suite de la demande d'entrée de la nouvelle CC Entre Aire et Meuse-Triaucourt Vaubecourt, pour l'intégralité de son territoire, dans le PETR Cœur de Lorraine, il convient de modifier le périmètre d'intervention du PETR,
- Considérant qu'une modification du périmètre d'intervention du PETR paraît opportune, au regard des caractéristiques territoriales similaires et des enjeux communs que partagent les intercommunalités concernées,
- Considérant que par délibération 2016-06 en date du 30 mars 2016, le PETR Cœur de Lorraine avait déjà réaffirmé sa volonté de définir un nouveau périmètre incluant la Communauté de Communes issue de la fusion, pour constituer un espace de coopération à l'interface entre les deux agglomérations meusiennes, le Grand Verdun et Meuse Grand Sud, et élaborer un SCoT sur ce périmètre.
- Considérant que par délibération 2017-06 en date du 18 avril 2017, le PETR a approuvé l'adhésion de la CC Entre Aire et Meuse – Triaucourt Vaubecourt et la modification, en conséquence, de ses statuts ;
- Considérant que l'entrée de la CC Entre Aire et Meuse – Triaucourt Vaubecourt ne saurait être effective qu'après délibération favorable et unanime des autres Communautés de Communes composant le PETR ;

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CC Entre Aire et Meuse –Triaucourt Vaubecourt pour l'intégralité de son périmètre au PETR Cœur de Lorraine, entraînant la modification du périmètre d'intervention du PETR
- **d'APPROUVER** la modification des statuts du PETR subséquente, et plus particulièrement du Préambule, de l'article 1 et de l'article 6

- **DE VALIDER** en conséquence les statuts modifiés du PETR, annexés à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

n° 20170615-02

PETR CŒUR DE LORRAINE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RURALITE SUR LA PERIODE 2017-2020

Suite au Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif intitulé « Contrat de Ruralité ».

Ce dispositif vise à coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.

Il sera financé par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et s'appuiera également sur les outils et financements de droit commun : dotations, aides spécifiques, volets territoriaux des CPER, fonds européens... Les premiers Contrats sont conclus pour la période 2017-2020. Par la suite, les contrats seront conclus pour une durée de 6 ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

Chaque contrat doit s'articuler autour de six volets thématiques qui se déclinent comme suit :

- Accessibilité aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Dès novembre 2016, le PETR a souhaité faire acte de candidature au Contrat de Ruralité.

Il a travaillé, en concertation avec les intercommunalités et l'Etat, afin de définir des objectifs en lien avec les six thématiques prioritaires précitées et proposer un plan d'action opérationnel permettant d'y répondre.

Le Contrat doit être signé par l'Etat, le PETR Cœur de Lorraine et toutes collectivités territoriales ou partenaires associatifs porteurs d'un projet inscrit dans le Contrat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 relative à la mise en place des contrats de ruralité,
- Vu l'opportunité représentée par les contrats de ruralité pour le renforcement de l'attractivité du territoire,
- Vu que le PETR Cœur de Lorraine a fait acte de candidature en 2016 pour conclure un contrat de ruralité sur la période 2017-2020,

Considérant le travail commun des services du PETR Cœur de Lorraine, des services de la Sous-Préfecture de Commercy et des intercommunalités membres du PETR pour élaborer ce contrat,

- Vu la présentation du Contrat de Ruralité réalisée en Bureau le 08/06/2017 par Pauline BOUC du PETR Cœur de Lorraine

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** le Contrat de ruralité 2017-2020 porté par le PETR Cœur de Lorraine,
- **D'AUTORISER** le Président signer le Contrat de Ruralité et à préparer et signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les conventions annuelles financières correspondantes,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

n° 20170615-03

PETR CŒUR DE LORRAINE

PORTAGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE D'ACTIONS INSCRITES A LA CONVENTION INITIALE OU L'AVENANT TEP-CV

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Aussi, afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Dans ce cadre, notre territoire, à l'échelle du PETR Cœur de Lorraine, a présenté un projet approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

- Vu l'engagement du PETR Cœur de Lorraine dans la Démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV) en réponse à l'appel à projet lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dès 2014,
- Vu les thématiques inscrites
 - Axe 1 : Réduction de la consommation d'énergie,
 - Axe 2 : Diminution des pollutions et développement des transports propres,
 - Axe 3 : Développement des Energies Renouvelables,
 - Axe 4 : Préservation de la biodiversité, de l'agriculture locale et des paysages,
 - Axe 5 : Sensibilisation et éducation à l'environnement et à la sobriété
- Vu la convention officialisant la labellisation TEPCV du PETR Cœur de Lorraine en date du 18 décembre 2016,
- Vu la possibilité de passer un avenant à la convention afin d'inscrire d'autres projets et d'émarger à une seconde enveloppe financière,
- Vu la signature d'un avenant relatif à la convention initiale TEP-CV en date du 28 février 2017,

Considérant que le PETR Cœur de Lorraine avait été désigné maître d'ouvrage de certaines des actions de la convention initiale et de l'ensemble des actions TEP-CV inscrites à l'avenant,

Considérant l'opportunité de faire intervenir l'échelon territorial le plus pertinent pour la mise en place de certaines actions,

Considérant que porter la maîtrise d'ouvrage des actions permettra aux de CC de s'emparer et de mener les actions concernées,

Considérant que le PETR continuera à tenir un rôle de coordination entre les différentes actions TEP-CV de son territoire,

Considérant que l'ensemble des actions doivent être engagées avant décembre 2017 pour être éligibles aux fonds pour la transition énergétique,

Considérant que la CC du Sammiellois souhaite se positionner sur certaines actions et d'en porter la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

Action 6 - Mobilité électrique pour le portage des repas à domicile (pour 2 véhicules)

Action 9 - Cultiver le territoire du PETR Cœur de Lorraine

Action 11 - Découvrir le territoire du PETR Cœur de Lorraine

(Cf. annexe jointe)

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **DE POURSUIVRE** la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et d'en mettre en œuvre le plan d'actions,
- **DE VALIDER** son engagement pour devenir maître d'ouvrage des actions sus mentionnées,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée.

SCOLAIRE - CANTINE**CONVENTION DE CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DES REPAS 2017/2018, 2018/2019 ET 2019/2020.**

Le Président informe le conseil communautaire qu'un marché de fourniture de repas en liaison chaude doit être conclu pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 pour les écoles de Saint-Mihiel.

Le SMS du Pont des arts fonctionne à l'identique pour son restaurant scolaire et doit également conclure un marché de fourniture de repas similaire à celui de la CC du Sammiellois.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle, la CC du Sammiellois propose de mettre en place un marché à groupement de commandes.

Pour ce faire une convention de groupement de commande entre le SMS du Pont des Arts et la CC du Sammiellois doit être établie.

Chaque entité restera le pouvoir adjudicateur et la CC du Sammiellois sera coordonateur du groupement de commandes.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** la convention constitutive de groupement de commandes entre le SMS du Pont des Arts et la CC du Sammiellois,
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

COMPETENCE « SCOLAIRE »**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

La participation financière des communes, ou répartition intercommunale des charges de fonctionnement, est destinée à compenser le **transfert de charge financière** qu'une commune subit quand un élève qui ne relève pas de son territoire vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

En effet, la loi ayant permis, dans certaines conditions, l'inscription d'un élève dans l'école d'une commune **autre que la commune de résidence** de sa famille, elle se devait de prévoir les incidences pour la commune d'accueil de tels élèves sur le montant des dépenses obligatoires.

L'article L. 212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Pour l'année scolaire 2016/2017, le coût par élève est déterminé comme suit :

Ecole primaires de Saint-Mihiel :

	Année 2016/2017	<i>Pour mémoire Année 2015/2016</i>
Charges nettes	84 848,83 €	109 862,59 €
Nombre d'élèves	198	210
Charges par élève	428,53 €	523,15 €

	Année 2016/2017	Pour mémoire Année 2015/2016
Charges nettes	135 561,54 €	124 767,93
Nombre d'élèves	117	117
Charges par élève	1 158,64 €	1 066,39

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ARRETER** ainsi qu'il suit la valeur 2016 (année scolaire 2016/2017) des frais de scolarisation dans les écoles publiques de Saint-Mihiel des enfants de communes extérieures :
 - ⇒ Ecoles maternelles : 1 158,64 € / élève
 - ⇒ Ecoles primaires : 428,53 € / élève
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

n° 20170615-06

COMPETENCE « SCOLAIRE » & « PERISCOLAIRE » ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

L'emploi du temps ci-dessous a été acté en commission scolaire du 05/11/2013 et validé par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) le 24 février 2014 pour une durée de 3 années scolaires. Cet emploi du temps est considéré comme dérogatoire au regard de l'article D. 521.10 du Code de l'Education en raison de la journée de 6h le vendredi.

Pour les écoles des Avrils et de la Halle :

Jour	Matin	Après-Midi
Lundi	8h30 – 11h30	13h30 – 15h30
Mardi	8h30 – 11h30	13h30 – 15h30
Mercredi	8h30 – 11h30	
Jeudi	8h30 – 11h30	13h30 – 15h30
vendredi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30

Suivant le décret 2013-77 du 24 janvier 2013, l'emploi du temps dérogatoire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Il convient donc de renouveler la demande ou de proposer un nouvel emploi du temps pour la rentrée 2017/2018.

Lors de la commission scolaire du 28 février 2017, l'emploi du temps ci-dessous a été proposé et validé par l'ensemble des membres. Il a été acté par les conseils d'Ecoles des Avrils et de la Halle respectivement les 14 et 17 mars 2017.

	Horaires Matin	Horaires Après-Midi
Lundi	8h30 – 11h45	13h30 – 15h30
Mardi	8h30 – 11h45	13h30 – 15h30
Mercredi	8h30 – 11h30	
Jeudi	8h30 – 11h45	13h30 – 15h30
vendredi	8h30 – 11h45	13h30 – 15h30

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE PROPOSER** la mise en œuvre de ce nouvel emploi du temps à la rentrée de septembre prochain sous réserve de l'avis favorable de la DASEN et du maintien ou non des NAP
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION BA POLE SANTE

Les services de l'Etat nous informe de la nécessité d'inscrire en Reste à Réaliser (RAR) les recettes attendues des subventions concernant le Budget Annexe Pôle Santé au lieu de les reprendre en propositions nouvelles au BP 2017.

Il nous est également demandé de réduire le montant inscrit en « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement au compte 022 sur ce même budget (supérieur au 7.50% des dépenses réelles de leur section).

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **D'INSCRIRE** la somme de 879 412,00 € en RAR en recettes d'investissement au BA Pôle Santé 2017 et par conséquent de supprimer les recettes nouvelles initialement inscrites à savoir :
 - cpte 1321 : -100 000 €
 - cpte 1322 : - 150 000 €
 - cpte 1323 : - 160 000 €
 - cpte 1331 : -269 412 €
 - cpte 1338 : - 200 000 €

- **DE MODIFIER** le BA 2017 Pôle Santé afin que le montant des dépenses imprévues soit conforme aux dispositions de l'article L2322-1 du CGCT
 - Cpte 022 en dépenses de fonctionnement : lire 1 029,15 € (au lieu de 1 879.15 €)
 - Cpte 6262 en dépenses de fonctionnement : lire 850 € (au lieu de 0)

Le président précise que ces modifications n'altèrent en rien l'équilibre du BA Pôle Santé 2017 et que le montant des sections voté demeure identique, à savoir :

Section de fonctionnement:

- Dépenses : 47 800.00 €
- Recettes : 47 800.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 467 217.43 €
- Recettes : 1 467 217.43 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application des décisions précitées.

ADMINISTRATION GENERALE

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de ces agents pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 15 mai 2017

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100%

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

N° 20170615-09

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Président rappelle que le mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre (EPCI) et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Pour 2017, l'ensemble intercommunal du Sammiellois est contributeur au FPIC à hauteur de 70 711 € (contre 34 572 € en 2016) et bénéficiaire à hauteur de 220 835 € (contre 245 371 € en 2016).

Lors de l'assemblée générale de juillet 2015, le conseil communautaire décidait de conserver la répartition de droit commun. Aussi, le Président propose de pas modifier les montants ni le mode répartition du fonds à verser et à percevoir par l'ensemble intercommunal, à savoir :

	Répartition du FPIC entre communes membres 2017			Pour mémoire solde de droit commun 2016	Différence entre 2016 & 2017
	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun 2017		
Bannoncourt	-	3 112 €	3 112 €	3 410 €	-298 €
Bislée	-184 €	807 €	623 €	718 €	-95 €
Chauvencourt	-2 318 €	3 087 €	769 €	2 261 €	-1 492 €
Dompcevrin	-834 €	4 100 €	3 266 €	4 078 €	-812 €
Dompierre aux Bois	-134 €	536 €	402 €	568 €	-166 €
Han sur Meuse	-2 203 €	- €	-2 203 €	317 €	-2 520 €
Koeur la Grande	-443 €	2 491 €	2 048 €	2 604 €	-556 €
Koeur la Petite	0 €	5 316 €	5 316 €	5 871 €	-555 €
Lacroix sur Meuse	0 €	10 586 €	10 586 €	11 359 €	-773 €
Maizey	-1 574 €	- €	-1 574 €	15 €	-1 589 €
Ménil aux Bois	-196 €	366 €	170 €	273 €	-103 €
Les Paroches	-1 014 €	5 766 €	4 752 €	5 655 €	-903 €
Ranzières	-192 €	1 498 €	1 306 €	1 510 €	-204 €
Rouvrais sur Meuse	-445 €	2 746 €	2 301 €	2 632 €	-331 €
Saint-Mihiel	-15 602 €	38 301 €	22 699 €	34 554 €	-11 855 €
Sampigny	-1 888 €	9 743 €	7 855 €	9 806 €	-1 951 €
Seuzey	-245 €	1 655 €	1 410 €	1 406 €	4 €
Troyon	-565 €	4 267 €	3 702 €	4 367 €	-665 €
Vaux les Palameix	-157 €	842 €	685 €	730 €	-45 €
TOTAL COMMUNES	-27 994 €	95 219 €	67 225 €	92 134 €	-24 909 €
CC SAMMIELLOIS	-42 717 €	125 616 €	82 899 €	118 665 €	-35 766 €
TOTAL EI	-70 711 €	220 835 €	150 124 €	210 799 €	-60 675 €

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE RETENIR** la répartition de droit commun telle que définie ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

**AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES AUX PRIVES
MODIFICATION DU REGLEMENT**

Par délibération 59/2013 du 23 septembre 2013, le conseil communautaire de notre EPCI sollicitait le Conseil Départemental de la Meuse et la Région Grand Est pour l'ouverture d'enveloppes financières dédiées aux aides aux ravalements de façades privées.

En 2014, le Conseil Départemental de la Meuse décidait de ne plus accompagner financièrement les ravalements de façades privées.

Seules la CC du Sammiellois et la Région Grand Est continuent alors de participer financièrement aux ravalements des façades privées (12.50% Région et 12.50% CC Sammiellois d'une dépense subventionnable de 4 000 € TTC)

L'enveloppe régionale étant épuisée, la CC Sammiellois (par délibération 20170413-18) décide de déposer un dossier de demande d'accompagnement financier auprès de la Région Grand Est pour l'ouverture d'une enveloppe correspondant à un programme de réalisation de 50 façades.

Malheureusement, la Région Grand Est nous informe ne plus accompagner financièrement ce type d'opérations.

Aussi, afin de maintenir l'aide apportées aux administrés dans leurs travaux de réhabilitation, le Président propose que la CC Sammiellois augmente sa participation et se substitue à la Région Grand-Est

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE*

- **D'AUTORISER** la CC du Sammiellois à apporter une aide à hauteur de 25 % d'une dépense maximum subventionnable de 4 000 € TTC pour financer les ravalements de façades aux privés selon les modalités fixées au règlement en vigueur
- **D'APPROUVER** le règlement et le formulaire annexés,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées.

INDIVIDUALISATION DES AIDES AU RAVALEMENT DES FACADES PRIVEES

- Vu l'individualisation d'un certain nombre de dossiers de demandes de ravalements de façades privées prévues au Budget Primitif 2017,
- Vu le dépôt de dossiers donnant lieu au versement de la subvention dès la fin des travaux de réhabilitation,
- Considérant le nouveau règlement d'aides aux façades privées validé par délibération n°..... lors de l'assemblée générale du 15/06/2017

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE*

- **D'INDIVIDUALISER** partiellement les crédits prévus au compte 65744, fonction 90, selon le tableau ci-dessous :

NOM DES BENEFICIAIRES	LIEU DE RESIDENCE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
BACK Daniel	KOEUR-LA-GRANDE	1 000 Euros
TOUSSAINT Jean-Paul	SAINT-MIHIEL	1 000 Euros
DEL Christophe	HAN-SUR-MEUSE	1 000 Euros
KEMP Edouard	DOMPCEVRIN	1 000 Euros
BERTIN Josette	SAINT-MIHIEL	1 000 Euros
DEMOULIN Marie France	LES PAROCHES	1 000 Euros
BOTTIN Patrick	LACROIX-SUR-MEUSE	1 000 Euros

- **D'AUTORISER** le Président ou les Vice-Présidents à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

n° 20170615-12

ACQUISITION DE COMPOSTEURS

- Vu la délibération n°2015/03-5 du 24 mars 2015 du comité syndical du SMET créant une centrale d'achat pour la fourniture de matériel de promotion du compostage,
- Vu la délibération n°2016/02-3 du 23 février 2016 du Comité Syndical du SMET précisant les tarifs de revente du matériel de compostage acheté via la centrale d'achat du SMET,
- Vu les subventions sollicitées auprès de l'ADEME par le SMET pour la fourniture de matériel de promotion du compostage,
- Vu la délibération n°29/2015 du 02 juillet 2015 de la Communauté de Communes du Sammiellois sollicitant le SMET pour intégrer le Programme Local de Prévention Mutualisé (PLP) porté par le SMET,
- Vu la délibération n°2015/09 n°2 du 08 septembre 2015 du Comité Syndical du SMET acceptant la demande d'intégration de la Communauté de Communes du Sammiellois dans le PLP porté par le SMET,
- Vu le programme local de prévention mutualisé (PLP) porté par le SMET pour les EPCI, dont notre Communauté de Communes, visant à réduire de 7 % par an et par habitant la production de déchets ménagers (PLP de 07/2013 à 06/2018),
- Considérant que les actions de promotion du compostage programmées sur notre territoire permettent de détourner une partie de la fraction fermentescible des ordures ménagères du circuit traditionnel de collecte et de traitement,
- Considérant que dans le cadre du PLP mutualisé, le SMET accompagne les collectivités dans la promotion du compostage mais ne participe pas au frais d'acquisition du matériel de promotion du compostage,
- Considérant l'intérêt de mutualiser les charges de l'organisation des procédures de publicité, de mise en concurrence et d'exécution des marchés de fourniture de matériels de promotion du compostage via la centrale d'achat du SMET,
- Considérant que 2017 est la dernière année pour obtenir des subventions de l'ADEME pour l'achat de composteurs,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **DE POURSUIVRE** la promotion du compostage auprès des particuliers par l'achat et la mise à disposition de composteurs et bio seaux selon les conditions définies ci-dessous,
- **DE FIXER** le tarif du matériel facturé aux usagers comme suit :
 - Composteur de 600 L : 21 €,
 - Composteur de 1 000 L : 25 €,
 - Bio-seaux : gratuit,
 - Composteur de 800 L : gratuit (réservé aux opérations de compostage collectif).

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

	Nombre	Prix net d'achat	Coût en €	Prix de revente
Composteurs de 600 L	15	60,84 €	912,60 €	21,00 €
Composteurs de 800 L	24	73,32 €	1 759,68 €	0,00 €
Composteurs de 1000 L	64	78,12 €	4 999,68 €	25,00 €
Bio seaux	80	3,144 €	251,52 €	0,00 €
TOTAL			7 923,48 €	
Aides ADEME perçues par le SMET			2 343,95 €	
Commande SMET			5 579,53 €	
Revente aux particuliers perçue par la collectivité			1 915,00 €	
Participation collectivités			3 664,53 €	

- **D'APPROUVER** que la subvention de l'ADEME soit perçue directement par le SMET pour être ensuite déduite du montant de la commande passée à la centrale d'achats du SMET,
- **D'ARRETER** la commande passée auprès du SMET à 5 579,53 €,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives aux décisions précitées.

n° 20170615-13

RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE COLLECTE DE DECHETS ET DE GARDIENNAGE DE LA DECHETTERIE

- Vu la délibération n°56/2016 du 27 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Sammiellois, portant adhésion au groupement de commande pour le renouvellement des marchés de collecte, transport des déchets et de gardiennage des déchetteries,
- Vu que la CAO dudit groupement de commande choisira les titulaires des marchés lors d'une réunion postérieure à l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Sammiellois.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés avec les titulaires choisis par la CAO du groupement de commande

n° 20170615-14

ADMINISTRATION GENERALE DECISIONS MODIFICATIVES

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de réaliser les modifications budgétaires suivantes nécessaires à l'annulation de titres émis en 2016 pour la taxe de séjour (titre émis 2 fois) et pour les entrées piscine (débitteur erroné)

DM N° 01 2017– Annulation titres exercice antérieur	
DF – Fonction 01 – Cpte 022 (dépenses imprévues)	-1 134.50€
DF – Fonction 95 – cpte 673 (titre annulé/ex. antérieur.)	62.00 €
DF – Fonction 413 – cpte 673	1 072.50 €

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives précitées
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées

n° 20170615-15

APPROBATION STADE AVANT PROJET AMENAGEMENT D'UN POLE D'ACTIVITE ECONOMIQUE A CHAUVONCOURT

- Vu la délibération N° 62/2016 du 15 novembre 2016 portant sur le projet d'acquisition de l'ensemble foncier ex-Pierson sis à Chauvencourt et son projet de réhabilitation,
- Vu la consultation MAPA lancée le 28 mars 2017 portant sur le recrutement d'un conducteur d'opération dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un Pôle d'Activités dans les bâtiments et sur le site ex-Pierson sis à Chauvencourt,
- Vu les travaux d'aménagement qui se dérouleront à l'issue des études menées par le conducteur d'opération,

- Vu la délibération 20170413-15 du 6 avril 2017 portant sur la demande d'accompagnements financiers pour l'aménagement d'un pôle d'activité économique à Chauvencourt,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** l'Avant-Projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 31 mai 2017, pour une réalisation des travaux en 3 tranches,
- **DE VALIDER** les coûts prévisionnels des tranches comme suit :

<u>Tranche 1</u> : réalisation des communs + Cellule B + frais divers :	1 541 396 € HT
<u>Tranche 2</u> : réalisation des cellules A + C + frais divers :	1 504 075 € HT
<u>Tranche 3</u> : cellules arrière en bon état général	non chiffrées à ce jour (en attente de la définition des besoins et activités)
- **D'APPROUVER** les coûts toutes dépenses confondues de chaque tranche de l'opération ainsi que les plans de financements prévisionnels tels que présentés en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives aux décisions précitées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

15/06/2017

**Acquisition, réhabilitation et aménagement
d'un pôle d'activité économique à Chauvencourt**

1ère tranche de réalisation

Dépenses		Recettes	
- Acquisition	200 000,00	DETR (env. 37,99%)	542 190,00
- Frais d'acquisition	5 000,00	FSIL (env. 24,52%)	350 000,00
- Conduite d'opération	41 275,00	GIP (17,47%)	249 342,80
- Maîtrise d'œuvre	84 000,00	Autofinancement - Emprunt	285 383,20
<i>s/s Total</i>	330 275,00		
- Travaux d'aménagement :			
lot 1 : Désamiantage :	183 200,00		
lot 2 : VRD :	133 155,00		
lot 3 : Démolitions -Gros œuvre :	269 445,00		
lot 4 : Couverture - Etanchéité - Bardage :	221 800,00		
lot 5 : Menuiseries extérieures - Métallerie :	34 200,00		
lot 6 : Second œuvre (menuiseries, plâtrerie, finition)	79 100,00		
lot 7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie :	140 900,00		
lot 8 : Electricité :	88 200,00		
<i>s/s Total travaux</i>	1 150 000,00		
- SPS	1 371,00		
- Contrôle technique	2 950,00		
- Frais de géomètre	4 850,00		
- Frais appel d'offres	1 500,00		
- Diagnostic de sol	5 450,00		
- Dépollution	45 000,00		
<i>s/s Total</i>	61 121,00		
Total HT	1 541 396,00		
loyers Cellule B sur 10 ans avec occupation à 60%	- 114 480,00		
Total HT	1 426 916,00	Total HT	1 426 916,00

1 141 532,80

Le montant du loyer mensuel estimé sera de 1 € du m² selon la délibération du 15 juin 2017.

Ce qui donnera un loyer mensuel de 1 590 € pour l'entreprise occupant la Cellule B.

Taux d'occupation estimé à 60%.

2ème tranche de réalisation

Dépenses		Recettes	
- Conduite d'opération	18 075,00	DETR (env. 42%)	550 000,00
- Maîtrise d'œuvre	90 000,00	FNADT (env. 3,8%)	50 000,00
<i>s/s Total</i>	<i>108 075,00</i>	GIP (env. 17%)	221 747,15
		Région (env. 17%)	221 747,15
- Travaux d'aménagement :		Autofinancement - Emprunt	260 900,70
lot 1 : Désamiantage :	250 800,00		
lot 2 : VRD :	-		
lot 3 : Démolitions -Gros œuvre :	69 400,00		
lot 4 : Couverture - Etanchéité - Bardage :	392 200,00		
lot 5 : Menuiseries extérieures - Métallerie :	55 800,00		
lot 6 : Second œuvre (menuiseries, plâtrerie, finitions)	190 900,00		
lot 7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie :	139 100,00		
lot 8 : Electricité :	151 800,00		
<i>s/s Total travaux</i>	<i>1 250 000,00</i>		
- SPS	2 000,00		
- Contrôle technique	4 000,00		
- Dépollution	50 000,00		
- Enseigne - Signalétique	40 000,00		
- Aléas et révisions de prix	50 000,00		
<i>s/s Total</i>	<i>146 000,00</i>		
Total HT	1 504 075,00		
loyers Cellules A et C sur 10 ans avec occupation à 40% (60% de vacance)	- 199 680,00		
Total HT	1 304 395,00	Total HT	1 304 395,00

1 043 494,30

Le montant du loyer mensuel estimé sera de 1 € du m² selon la délibération du 15 juin 2017.

Ce qui donnera un loyer mensuel de 4 160 € pour les entreprises occupant les Cellules A et C (respectivement de 1 660 m² et 2 500 m²).

Taux d'occupation estimé à 40%.

APPROBATION VALEUR LOCATIVE DES CELLULES DU POLE D'ACTIVITE ECONOMIQUE A CHAUVONCOURT

- Vu la délibération 20170413-15 du 6 avril 2017 portant sur la demande d'accompagnements financiers pour l'aménagement d'un pôle d'activité économique à Chauvencourt,
- Vu la délibération 20170615-15 du 15 juin 2017 portant sur l'approbation de l'Avant-Projet pour l'aménagement d'un pôle d'activité économique à Chauvencourt et de son plan de financement,
- Vu la nécessité d'intégrer au plan de financement prévisionnel de l'opération, les recettes afférentes aux loyers calculés sur 10 ans produits par la location des cellules louées aux entreprises ou artisans.
- Vu que les demandes d'installation enregistrées à ce jour ne peuvent se concrétiser qu'à travers un loyer attractif ne pouvant être supérieur à 1 € du m² loué.
- Vu la nécessité absolue de renforcer l'attractivité économique de notre territoire dont le positionnement géographique ne constitue pas un atout favorable à son développement.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPLIQUER** le tarif de 1€ du m² par mois aux entreprises qui s'installeront dans les cellules artisanales sur le site du pôle d'activité économique à Chauvencourt,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée.

Fait et délibéré
les jour, mois et an précités.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
Régis MESOT

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance aux lieux et places habituels le 20/06/2017 et transmis au contrôle de légalité le 20/06/2017